



---

# Conduite automobile et psychiatrie.

In la Presse médicale. 09/10/2015

**Thème:**

Troubles dépressifs [1]

**Date du document:**

Vendredi Octobre 9 2015

**Visibilité du contenu de groupe:**

Use group defaults

**Résumé:**

Parmi les spécialités concernées par l'arrêté du 31 août 2010, la psychiatrie figure dans le chapitre IV, au côté des pratiques addictives et de la consommation de médicaments pouvant altérer les capacités du conducteur. Aussi bien pour les véhicules légers que pour les véhicules lourds, l'incompatibilité de l'état de santé avec la conduite automobile existe lorsque les éléments cliniques peuvent interférer avec les habiletés requises du conducteur. Il y aurait simplement incompatibilité absolue pour les psychoses en phase active. Dans les autres phases de la psychose, c'est à l'appréciation du spécialiste, de même que pour l'analphabétisme ou l'inadaptation sociale. Le rôle du psychiatre agréé reste donc toujours subjectif. Le présent article fait également une place aux troubles de l'attention avec hyperactivité (TDAH), non répertoriés, mais faisant l'objet de nombreux articles dans la littérature anglo-saxonne.

**Auteur(s):**

Carol JONAS

## Lien(s) utile(s)

- <http://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S0755498215001931> [2]

[Retour à la base documentaire](#) [3]

---